

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

**DELIBERATION N°CD2023-
02/5/9
DOSSIER N°5540**

**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DÉPARTEMENTAL 2023**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Patrice MORANCAIS, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Catherine GRAVERON, Armelle MARTIN, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Mary-Line GEOFFRE
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Jean-Jacques LOZACH à Jean-Luc LEGER
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS
Nicolas SIMONNET à Catherine DEFEMME
Thierry GAILLARD à Franck FOULON
Marinette JOUANNETAUD à Marie-France GALBRUN
Marie-Thérèse VIALLE à Laurence CHEVREUX
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Isabelle PENICAUD à Philippe BAYOL

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction de
l'Ingénierie Routière*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE
Présidence de séance assurée par M. Patrice MORANCAIS, Premier Vice-Président, en
l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

**OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DÉPARTEMENTAL 2023**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des
Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la*

Creuse,
VU le rapport CD2023-02/5/9 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Numérique et Mobilités,

DÉCIDE,

- de revaloriser à compter du 1^{er} mars 2023 le montant des redevances appliquées en matière d'occupation du domaine public départemental récapitulées ci-après :

Objet	Montants actuels 2022	Montants votés 2023	Pourcentages d'augmentation
Canalisations longitudinales et transversales établies par les particuliers :			
Redevance forfaitaire	113,00	115,00	+ 1,77 %
Distributeurs de carburants (forfait) :			
* communes de moins de 5 000 habitants	50,00	51,00	+ 2,00 %
* communes de plus de 5 000 habitants	75,00	76,50	+ 2,00 %
Occupation du domaine public par des commerçants ambulants :			
Forfait annuel	432,00	441,00	+ 2,08 %
Dépôts de bois (au-delà de 3 mois)	101,00	103,00	+ 1,98 %
Remplacement des ouvrages d'accès aux propriétés riveraines avec :			
- <u>Tuyaux en béton armé ou PEHD</u> (polyéthylène Haute Densité) d'un diamètre intérieur de 300 mm minimum			
* entrée de 4,80 m (2 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)	252,00	257,00	+ 1,98 %
* entrée de 6 m (1 tuyau PEHD)	304,00	311,00	+ 2,30 %
* entrée de 7,20 m (3 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m)	378,00	386,00	+ 2,11 %
* le mètre linéaire pour d'autres types d'entrée	49,00	50,00	+ 2,04 %
- <u>Réseaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories</u> Les entrées devront être dotées de tête de type sécurité normalisée « grand modèle » - pente 3/1			
* les 2 têtes de sécurité	378,00	386,00	+ 2,11 %
- <u>Réseau de 3^{ème} catégorie</u> Les entrées devront être dotées de tête de sécurité normalisée « petit modèle » - pente 2/1			
* les 2 têtes de sécurité	252,00	257,00	+ 1,98 %

- de confirmer l'application d'une redevance pour les opérateurs de communications électroniques qui occupent le domaine public routier, en vertu des dispositions prises par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, qui fixe un barème maximal, à réviser automatiquement au 1er janvier de chaque année, selon les conditions définies au décret précité.

Ne prennent pas part au vote : V. Simonet (ayant donné pouvoir à P. Morançais), H. Faivre, J.L. Leger, Elus membres du Comité Syndical Mixte DORSAL REALISATIONS.

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET